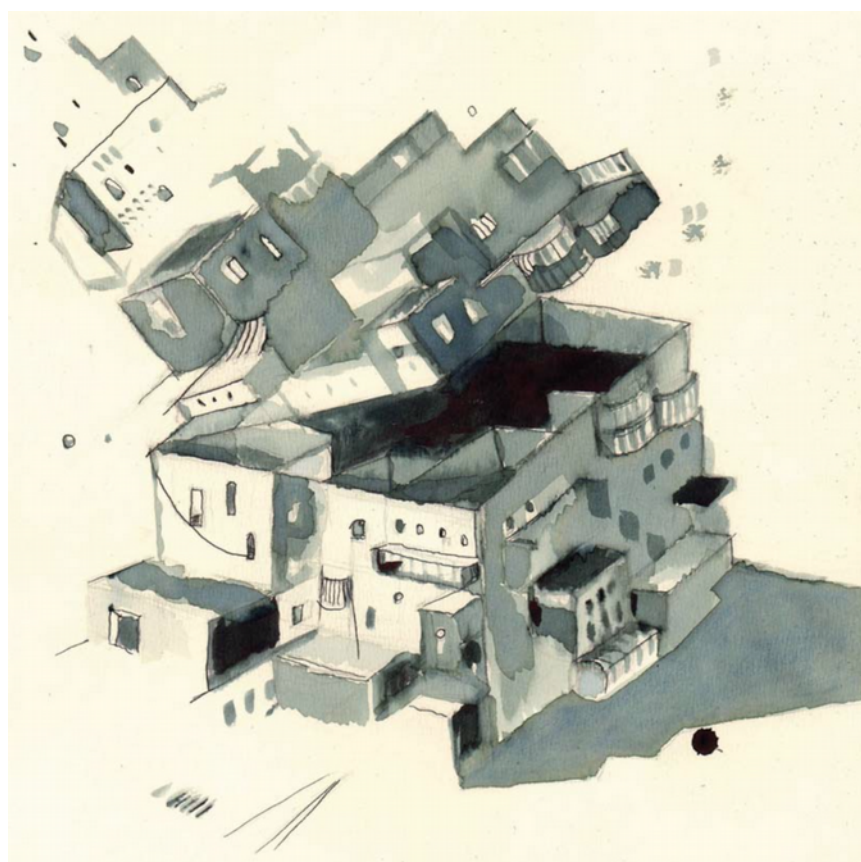


CODES COMMUNS

Outils juridiques pour communaliser la ville et démocratiser le domaine public



Ana Méndez de Andés, David Hamou et Marco Aparicio

Avec le soutien de :



Ce texte a été réalisé au sein du projet Codes Communs et écrit par :
Ana Méndez de Andés, David Hamou et Marco Aparicio

Avec le soutien de :

Observatorio DESC – Droits Economiques, Sociaux et Culturels
www.observatoridesc.org

Commonspolis
www.commonspolis.org

Copy Editeur :
Payo Pascual

Image de couverture :
Inés Isauralde : « Sans titre » (2014)

Mai 2019



REMERCIEMENTS

Tout processus créatif est collectif, et celui-ci l'est d'autant plus.

Ce texte se fonde sur des discussions productives et des échanges réalisés dans plusieurs séminaires et rencontres de travail.

Le projet de Codes Communs a commencé dans le *Medialab-Prado* en septembre 2016 avec les journées du même nom, a suivi avec un atelier sur la « Nouvelle Institutionalité, biens communs et expérimentation juridique » dans le I Forum *Ciudades de Paz* en avril 2017. Par la suite, il a trouvé un espace de débat international dans l'*European Commons Assembly* en octobre 2017 et la *Summer Academy* de l'*Institute for Political Economy* en août 2018.

Une première version de ce texte a été commentée et débattue avec beaucoup de générosité par les assistants de la deuxième rencontre de Codes Communs qui a eu lieu à Valence en septembre 2018, organisée avec CommonsPolis.

Pendant tout ce périple, ce fut un plaisir et un luxe de travailler, de débattre et de conspirer en commun avec des personnes appartenant à l'activisme, à l'académie et aux institutions publiques et que nous souhaiterions remercier pour leur temps et leurs énergies. Particulièrement,

Alejandra Barciero, pour la coordination du premier séminaire au sein du Laboratoire Ouvert d'Expérimentation Juridique du *Medialab-Prado*.

Patricia Domínguez et Marcos Garcia pour soutenir toutes les rencontres qui ont eu lieu là-bas.

Ceux que nous avons rencontrés à Valence : Vladimir Ugarte, Sergi Excribano et Carla Mata qui ont aidé à organiser la journée, Fent Estudi, La Dula et à tous les participants, qui ont apporté leur expérience, leurs réflexions et propositions.

Giuseppe Micciarelli et Claudia Delso pour nous accompagner dans cette aventure.

CommonsPolis et l'Observatori Desc pour leur soutien.

Lxs commoners pour leur inspiration.

Codes communs.

Outils juridiques pour communaliser la ville et démocratiser le domaine public

ANA MÉNDEZ DE ANDÉS, DAVID HAMOU ET MARCO APARICIO

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. QUELQUES ECLAIRCISSEMENTS THÉORIQUES

2.1 Au-delà de l'économie politique

2.2 Le commun comme autogouvernement collectif

2.3 Communs et reproduction sociale

3. VERS LES SYNERGIES PUBLIC-COMMUNS

3.1 La communalisation du Droit ou le Droit du commun

3.2 Le domaine public sans le commun : la capture bureaucratique de la
démocratie urbaine

3.3 Le commun sans le domaine public, ou la tentation de la sécession politique

3.4 Devenir-commun du domaine public, devenir-institution du social

4. COMMUNALISER LA VILLE : UNE EXPLORATION DES COMMUNS URBAINS EMERGENTS

5. LE PARI MUNICIPALISTE POUR LES COMMUNS

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Face à l'accaparement du privé et de l'état des ressources publiques et des décisions politiques, la lutte pour les communs urbains ouvre la possibilité de créer des espaces d'auto-organisation collective et de démocratisation radicale de la sphère publique municipale. La production du commun essaie de satisfaire des besoins sociaux non plus depuis la délégation dans l'Etat et dans le marché, mais à travers la multiplication des espaces directement administrés par les propres habitants d'un territoire. En même temps, et surtout, l'objectif est de redéfinir et de mettre en pratique un principe plus général de réorganisation de la gouvernance urbaine vers une démocratie radicale, la co-crédation de normes juridiques non-étatiques et la communalisation du public à l'échelle urbaine.

Dans les dernières années, l'hypothèse politique des communs apparait comme une forme de freiner les enclos¹ du commun réalisés au nom d'un développement économique qui exploite de manière incessante les ressources disponibles de la planète. La reconnaissance et la défense des communs traditionnels, urbains ou immatériels a permis de développer des résistances à la spoliation et des propositions qui démontrent la capacité sociale de générer une vie qui soit - comme le dit la philosophe Marina Garcés- véritablement vivable².

Cependant, que sont les communs et pourquoi parlons-nous de communs urbains ? Nous comprenons les communs comme des modes d'organisation autour de trois composantes fondamentales : une *ressource collective* qui se dote d'un régime de *gestion* en commun de la part d'une *communauté*. Ces trois éléments sont régis par quatre critères inaliénables : *universalité* (redistribution des ressources et égalité dans leur accès), *durabilité* (reconnaissance des limites et garantie de la reproduction sociale des futures générations), *inaliénabilité* (extraction du cycle accumulation financière et mise en valeur de l'usage face au changement) et *démocratie* (participation radicale dans les décisions du gouvernement)³. Ces critères, dans tous les cas, ne prétendent pas créer une mesure de validation ou de supervision, mais plutôt établir des règles opérationnelles pour la production et reproduction de processus de communalisation⁴ où interviennent les trois composantes mentionnées -ressource, gestion et communauté - de multiples façons, chaque fois plus complexe.

C'est dans les environnements urbains que s'expriment aujourd'hui ces modes complexes de comprendre les communs et d'où proviennent des réflexions théoriques et des pratiques capables de traduire « le désir de [produire] les conditions nécessaires pour créer de la justice sociale, de la durabilité et des vies heureuses pour toutes. »⁵ Avec les termes *communs urbains* on a essayé d'identifier des systèmes émergents d'organisation et de gestion qui combinent, comme les villes elles-mêmes, des éléments matériels et immatériels, avec des références à la fois aux traditionnelles communautés de production et de protection ainsi qu'aux communautés dédiées à la connaissance et à la socialisation, situées à mi-chemin entre l'autonomie et l'institutionnalisation.

¹ Les enclos (enclosures, en anglais) font référence à l'acte de fermer avec des clôtures pour restreindre l'accès et privatiser les terres ouvertes communales ; cela a été mené dans toute l'Europe entre les XVIe et XIXe siècle (Congost et Lana, 2007) et revêtit une importance particulière en Angleterre comme processus d'expulsion d'une bonne partie de la paysannerie qui aurait donné lieu à « l'accumulation originaire », signalée par Marx. Ce processus et l'enclos parallèle des corps et des savoirs des femmes que décrit Silvia Federici (2012) ont permis l'industrialisation capitaliste.

² Marina Garcés, *Un mundo común*, Serie general universitaria 131 (Barcelona : Edicions Bellaterra, 2013).

³ Observatorio Metropolitano, *La Carta de los comunes : para el cuidado y disfrute de lo que de todos es* (Madrid : Traficantes de Sueños, 2011).

⁴ *Commoning* en anglais, selon le terme inventé par l'historien Peter Linebaugh.

⁵ Massimo De Angelis, « On the commons : A public interview with Massimo De Angelis and Stavros Stavrides », *An Architektur* 23 (2010).

Comme exemples actuels de communs urbains, nous pouvons signaler la réappropriation citoyenne d'espaces publics tels que les centres sociaux et les jardins communautaires (*La Casa Invisible* à Malaga ou l' *Ex Asilo Filangeri* à Naples, *Esta es una Plaza* à Madrid ; *El Huerto del Rey Moro* à Séville ou le réseau de potagers communautaires à New York propulsé par les *GreenGuerrillas*), la création de communautés autour d'infrastructures digitales fondées sur le software libre (que ce soit pour la prise démocratique de décisions, comme la plateforme Decidim, pour la production de connaissances comme Wikipedia ou pour garantir l'accès au réseau de télécommunication comme Gūifinet). Signalons également le développement de structures productives et reproductives dans les domaines de la santé, l'éducation ou l'alimentation (à travers des coopératives appartenant à l'économie sociale et solidaire, ou de projets autogérés de souveraineté alimentaire), la participation dans les services de base (avec des exemples paradigmatiques à l'échelle internationale comme la lutte pour l'autogestion de l'eau à Cochabamba ou encore le réseau croissant de coopératives d'énergie en Allemagne).

Ces expériences de production du commun ont un potentiel indispensable pour transformer les environnements de plus en plus urbanisés dans lesquels nous habitons. On y met à l'essai ce que l'historien anglais Peter Linebaugh considère dans son livre sur la Magna Carta – le fameux code médiéval anglais qui a jeté les bases de la démocratie économique – et la Charte des Forêts⁶ – le document perdu qui établit la démocratie économique – comme des modes d'amplification des historiques *commons* anglais. Ainsi, l'accès au transport public compris comme un droit serait l'équivalent du *cartbote* (l'accès au bois pour construire des voitures) ou le *chiminage* (le droit de passage) ; les revendications autour du logement seraient l'équivalent du *housebote* (la disponibilité en bois de la forêt pour construire et réparer les maisons) et l'accès basique aux sources d'énergie comme l'électricité ou le gaz serait l'équivalent du *firebote* et *turbary* (bois et tourbe pour le feu). Les communs urbains incluent des biens les plus logiques, comme l'air que nous respirons ou les parcs jusqu'à de complexes infrastructures comme le système de santé, les écoles publiques, ou les espaces de socialisation et de décision démocratique. Mais aussi d'autres ressources moins évidentes telles que les résidus qui permettent la subsistance du chiffonnier et du ferrailleur, les eaux qui soutiennent les communautés de pêche et, les cultivateurs urbains, les marchés locaux en tant qu'espaces de commerce et d'invention populaire, et les rues dans lesquelles les gens non seulement se déplacent mais aussi travaillent, vivent, aiment, rêvent et expriment leur mécontentement.⁷

Bien qu'avec une longue histoire derrière, le dernier cycle de revendication de ce type de communs émergents est étroitement lié au cycle de luttes et de mouvements sociaux apparus dans la dernière décennie. Des communautés comme celles qui ont occupé les places en 2011 permettent de comprendre les communs urbains comme une réappropriation matérielle et symbolique de la ville, une stratégie de résistance à la dépossession par accumulation.⁸ A travers elles, la ville en soi se convertit en un lieu de production du commun et de pratiques alternatives à la société néolibérale.⁹ Nous croyons que cette capacité transformatrice doit être explorée à travers la définition d'outils juridiques, déjà présents ou à créer, avec lesquels promouvoir une réarticulation entre l'institutionnel et le commun : une création de cadres juridiques du commun, c'est-à-dire de *codes communs*, comme condition impérative pour développer des expériences de gestion collective et communautaire avec une capacité de transformation structurelle.

L'importance de ces outils s'inscrit dans le débat sur le besoin d'articuler des propositions capables d'étirer le Droit pour l'emmener sur le terrain du différend par l'altération des équilibres du pouvoir. Nous

⁶ Peter Linebaugh, *El manifiesto de la Carta Magna* (Madrid : Traficantes de Sueños, 2013).

⁷ Vinay Gidwani, « Six Theses on Waste, Value, and Commons », *Social & Cultural Geography* 14, N.º 7.

⁸ David Harvey, *Rebel cities: from the right to the city to the urban revolution* (New York: Verso, 2012).

⁹ Michael Hardt et Antonio Negri, *Commonwealth : el proyecto de una revolución del común* (Madrid : Ediciones Akal, 2009)

savons que le Droit sert, habituellement, comme stratégie de contention – voire même directement d’anéantissement – des luttes pour transformer les conditions de domination. L’articulation des codes juridiques qui stimulent et protègent les réalisations du commun suppose de concevoir et de mettre en pratique des usages contre-hégémoniques du droit. Car au-delà de l’existence de volontés politiques véritablement osées, se manifeste une difficulté pour établir ces codes qui dérive de la propre inertie institutionnelle. Un *habitus* administratif ancré dont la raison d’être est liée au maintien de schémas qui rendent plus prévisible l’action publique, dotant le système dans son ensemble d’une ‘*sécurité juridique*’ qui réagit avec des systèmes de défense et de conservation à outrance face à n’importe quelle tentative d’altération.

Cependant, il y a des exemples frappants de l’importance de l’innovation juridique en tant que dispositif qui non seulement viennent reconnaître des expériences concrètes de communalisation mais amplifient l’horizon de l’acceptable, en remportant la bataille face à un bon sens qui se prétend inaltérable. Nous faisons référence aux normatives municipales qui recueillent différentes formes d’usage civil des équipements publics, ou à celles qui directement reconnaissent et protègent des espaces autonomes. Nous faisons référence également aux processus de remunicipalisation de services publics qui, dépassant la logique bureaucratique étatique et partant d’un modèle de gestion au moins partiellement communalisé, assurent un important degré de contrôle et de décision collective directe.

2. QUELQUES ECLAIRCISSEMENTS THEORIQUES

Parmi la multiplicité de projets, agents, champs d’études et définitions ontologiques qui traitent du commun, nous sommes intéressés par ces communs urbains émergents comme des espaces en conflit récupérés du domaine public-étatique ou privé-commercial, où dans leur développement, continuité ou simple existence qui nécessitent des structures de codification et différents types de relations avec la sphère institutionnelle. Les communs compris, en définitive, comme une façon d’étendre le cadre politique – non seulement juridique ou technique – de décision.

Cette conception des communs urbains comme dispositifs qui pensent et mettent en pratique des formes de désétatiser ou déprivatiser la ville à travers une démocratisation radicale du public, se distingue des autres approches théorico-pratiques des biens communs. Dans les dernières années, l’intérêt pour les communs urbains a connu une croissance exponentielle avec des théories et expériences provenant de l’académie, de l’activisme, des mouvements sociaux ou des institutions publiques qui ont proposé des réflexions diverses et parfois contradictoires sur la nature de ces processus. Conscients du fait que les propositions théoriques se fondent sur l’analyse des expériences concrètes, nous ne pouvons que célébrer la fécondation mutuelle entre théorie et pratique du commun. Cependant, cette relative inflation théorique requiert certaines précisions, puisque toute proposition théorico-pratique doit se positionner par rapport à la littérature déjà existante.

2.1 Au-delà de l’économie politique

Une des étapes clés dans la reconnaissance formelle des études sur les communs provient de la main du Prix Nobel d’Economie octroyé en 2009 à la politologue étasunienne Elinor Ostrom, part de la dénommée nouvelle économie institutionnelle, pour son analyse sur les modes de gestion des ressources de l’acquis communautaire.¹⁰ Son travail a débuté dans les années 60 avec sa thèse sur les dispositions institutionnelles qui régulaient les aquifères de Californie où elle a démontré que la prétendue « tragédie des communs » cachait en réalité des pratiques qui supposaient un accès libre et déréglementé à une ressource exploitée par des êtres égoïstes qui ne coopèrent pas, situation qui ne correspond pas aux expériences réelles de gestion collective. Des théories de Koprotkin sur le soutien mutuel aux plus de 9000 études cataloguées dans la *Digital Library of the Commons* de l’Université de l’Indiana, en passant par

¹⁰ Elinor Ostrom, *Governinf the commons : the evolution of institutions for collective action*, The Political economy of institutions and decisions (Cambridge et New York : Cambridge University Press, 1990).

le travail de E.P. Thompson dans *Costumbres en común* ou par les nouvelles constitutions du XXI siècle en Amérique latine, une multitude d'expériences de production et de résistances qui dessinent un scénario où la gestion collective des ressources communes possède une institutionnalité propre capable de survivre pendant des siècles, autour d'une grande variété de ressources et dans différents endroits de la planète.

S'il est vrai que les travaux de « l'Ecole d'Ostrom » pendant les années 70 et 80 représentent une avancée fondamentale dans l'étude des communs, il nous paraît indispensable d'aller au-delà de sa vision en termes de production et de structures de gestion économique. Nous reconnaissons l'incontestable mérite d'identifier une nouvelle institutionnalité au-delà de la division classique entre gestion privée et gestion publique des biens et de définir avec une certaine précision les caractéristiques de sa gouvernance. Cependant, cette vision possède ses limites dans la mesure où elle reste teintée d'idéologie libérale d'une économie qui définit les types de biens selon leur nature intrinsèque et considère que les acteurs obéissent à une logique de décisions rationnelles du point de vue économique (*rational choice theory*).

Ces acquis communs s'analysent donc depuis une perspective d'efficacité économique et sont de difficile application dans des domaines urbains, où il n'est pas simple de quantifier qu'est ce qui s'avère efficace en termes d'exploitation des ressources, où il n'est pas possible de réduire les activités à la simple exploitation des ressources, comme cela a lieu dans l'espace public, dont le problème potentiel est précisément sa marchandisation. De plus, cette transposition de modes de gestion pose un problème d'échelle qu'il n'est pas facile de dépasser : pour des ressources comme l'énergie ou l'eau, mais aussi pour la gestion de plateformes digitales de prises de décisions¹¹ ou la production de connaissance collective comme Wikipedia, les communautés se composent de milliers de personnes, et elles n'ont pas toutes le même degré d'implication, ou le même type d'accès aux mêmes ressources.

2.2 Le commun comme autogouvernement collectif

Dans les prochaines décennies, la perspective economiciste sur les « biens communs » va être approfondie mais aussi remise en question par des ambitieuses propositions théoriques qui visent à re-politiser ce concept. Ainsi, les académiciens français Pierre Dardot et Christian Laval dans leur *Essai sur la révolution au XXI siècle*, proposent une nouvelle approche où ils parlent du « commun » au singulier, comme hypothèse politique, face aux « biens » communs, comme mode de gestion.¹²

Selon ce critère, le commun est un principe politique d'autogouvernement collectif qui stimule une réorganisation générale de la société. Il ne peut se définir *ex ante*, mais il dépend de l'action des personnes, c'est-à-dire, d'une activité de communalisation (la mise en commun française équivalente au *commoning* anglais). Le commun est, donc, le principe politique de l'autogouvernement collectif. Il s'agit donc de construire une alternative réelle au marché et à l'Etat où, pour obtenir le contrôle citoyen d'une ressource ou d'un espace, on met en jeu est le mode de prise de décisions sur l'*utilisation* de ladite ressource.

Lorsque les manifestants sur les places du Caire, Athènes, Madrid ou Barcelone ont clamé « les villes sont nôtres », ils disaient : « nous voulons promouvoir une utilisation commune de la ville, occuper collectivement les espaces publics », ce qui signifie en même temps : « nous voulons décider collectivement, démocratiquement, des projets de notre ville ». Une position où *public*, *privé* et *commun* ne sont plus des formes de propriété mais des formes du politique ; où les communs sont des processus de prises de décisions autonomes et démocratiques.

En tout cas, déplacer le centre d'attention de la propriété au processus politique ne signifie pas cesser de se préoccuper par la forme opérationnelle des communs. De la même façon que la prétendue neu-

¹¹ Par exemple, l'outil digital de participation open source *Decidim* à Barcelona : <https://meta.decidim.org>

¹² Christian Laval et Pierre Dardot, *Común. Ensayo sobre la Revolución en el siglo XXI* (Barcelona : Gedisa, 2015)

tralité de l'évaluation des critères de gestion de l'école ostromnienne reflète l'idéologie néolibérale actuelle, le projet politique du commun devra développer de manière efficace ses propres outils d'organisation et de gestion, capables de refléter les valeurs politiques de cette proposition.

2.3 Communs et reproduction sociale

D'autre part, l'école marxienne aborde la centralité des conditions matérielles dans lesquelles se développent les pratiques politiques du commun avec des hypothèses politiques qui se trouvent diamétralement opposées à la vision néolibérale des communs comme gestion de ressource. D'une part, la lutte en défense des communs se comprend comme une résistance aux cycles successifs d'enclos des ressources collectives qui sont une condition indispensable pour le développement des différentes phases de l'accumulation capitaliste.

D'autre part, ils reconnaissent le rôle indispensable - joué essentiellement par des femmes - du commun dans les processus qui permettent le maintien et la reproduction de la vie. Ainsi, la théoricienne et activiste féministe Silvia Federici explique comment dans la décennie des années 90, la reconnaissance par la Banque Mondiale des biens communs à des endroits comme l'Afrique, l'Amérique latine ou en l'Asie a permis de commercialiser et d'incorporer au marché des formes d'organisation sociale qui avaient été, jusque là, inatteignables et dédiées à la reproduction de leurs communautés.¹³ Des communautés où les femmes ont été traditionnellement celles qui ont eu une dépendance majeure, mais aussi une plus grande responsabilité, dans l'accès à ces ressources, dans leur maintien et, finalement dans leur défense. Depuis l'agriculture de subsistance jusqu'aux systèmes de crédit par mutualité, le rôle central des femmes dans le maintien des communautés a supposé la génération de structures horizontales d'organisation, la création de liens communautaires et la création de connaissance considérées comme les ciment d'un mode alternatif d'organisation sociale.

Cette approche résulte d'une importance vitale précisément parce que le dernier cycle d'accumulation du capital financier se fonde sur l'enclos de cette capacité de reproduction sociale. Depuis que la revue *Midnight Notes Collective* a publié en 1990 (la même année que « Le gouvernement des biens communs d'Ostrom ») son numéro sur les « New Enclosures » (les nouveaux enclos) un déploiement incessant de privatisations a été mis en œuvre dans des domaines essentielles au maintien de la vie, depuis les services publics destinés à protéger et promouvoir la santé et l'éducation (universités, hôpitaux, musées, bibliothèques, équipements sportifs, assistance à des dépendants, etc.) jusqu'à l'espace public aussi bien dans sa forme physique que de représentation politique ou dans les espaces de production culturelle et même jusque dans les océans, l'atmosphère ou le matériel génétique humain et non humain.

2.4 Un changement épistémologique

Comme nous l'avons vu, la transformation des structures qui organisent la vie en commun suppose un changement de paradigme qui se confronte à différents défis théoriques. L'un d'entre eux est le dépassement des définitions plus ou moins statiques sur que sont – peuvent devenir – les communs qui permette de développer des propositions sur comment se produisent-elles. Si -au niveau macro- la production théorique jusqu'à la date s'est concentrée essentiellement sur la nature (politique, conceptuelle et ontologique) des communs, et – au niveau macro – sur l'analyse détaillée de cas d'études concrets, il est nécessaire d'établir – à un niveau méso – les conditions opérationnelles qui permettent d'étendre, de reproduire et de répliquer des expériences concrètes comme partie d'un projet plus ambitieux de transformation.

¹³ Silvia Federici, *Revolución en punto cero : trabajo doméstico, reproducción y luchas feministas* (Madrid : Traficantes de Sueños, 2017)

Notre proposition de création de codes communs est liée, de ce fait, à ce niveau intermédiaire, autrement dit, au besoin d'identifier, de consolider et de développer ces « ensembles d'activités humaines incarnées et matériellement arbitrées, qui s'organisent autour d'une connaissance pratique partagée »¹⁴ produite par et depuis les pratiques de communalisation.

3. VERS LES SYNERGIES PUBLIC-COMMUNS

L'aspect qui nous paraît le plus pertinent de l'hypothèse politique des communs est celui lié à l'articulation, la confrontation et le chevauchement entre la sphère du public et du commun. Un espace qui détermine des aspects importants de la distribution du pouvoir, l'accès à des ressources et à la prise de décisions. Pour nous, les synergies public-communs révèlent les relations problématiques du collectif-commun avec le privé-marchandise et la capacité limitée de médiation du public-étatique. Elles reflètent également la construction paradoxale symbolique - et factuelle - d'institutions publiques qui prétendent incorporer certaines caractéristiques des biens communs, et de certaines organisations sociales qui répliquent et imitent certains modes d'institutionnalisation.

Dans ce cadre, la discussion sur la gestion collective des ressources se confronte souvent avec l'idée floue du domaine public comme reflet et garant d'un bien commun défini par intérêt général. Ici, il nous semble nécessaire de penser les conditions de possibilité pour que les institutions publiques – plus particulièrement, les gouvernements locaux – puissent promouvoir le développement des biens communs pour différentes raisons. Tout d'abord, parce que la majorité des ressources, modèles de gouvernabilité et communautés impliquées dans la création de communs urbains ont été analysés du point de vue du développement d'espaces autonomes. Compte-tenu de l'interdépendance des systèmes de production et de reproduction sociale, nous croyons qu'il est nécessaire de l'observer du point de vue des institutions publiques à partir de leur rôle de garants des communs : depuis les transformations de leurs propres outils administratifs aux changements dans le modèle institutionnel organisationnel, et même les catégories avec lesquelles on traite et change la réalité.

Puis, parce que les institutions locales agissent précisément à l'échelle où se conforme « l'urbain », et leurs décisions déterminent la matérialité des villes et les conditions de vie de ceux qui les habitent. Enfin, parce que la potentialité d'un devenir-commun du domaine public requiert un changement de paradigme institutionnel et l'incorporation de pratiques qui vont au-delà de la simple « participation » vers une « co-production » réelle fondée sur des principes de démocratie radicale.

3.1 La communalisation du Droit ou Le Droit du commun

Bien que dans le processus d'enclos et d'appropriation des communs, le rôle des structures de l'état et supraétatiques ait été déterminant, souligner l'indéniable subordination des institutions publiques aux intérêts d'un marché toujours plus transnational ne doit pas nous faire perdre de vue les outils et les stratégies nécessaires à l'échelle locale et dans chaque territoire concret. L'implantation de cette spoliation du commun s'articule avec la logique de l'étatisme (hiérarchique, binaire et qui segmente) inscrite dans les institutions publiques qui agisse souvent en résonance avec les processus d'enclos et d'exploitation. Cette connexion symbiotique entre Etats et grandes entreprises ou corporations internationales correspond à ce qu'en criminologie critique d'inspiration anglo-saxonne on dénomme les *State Corporate Crimes*¹⁵ : « crimes étatique-corporatifs » qui sont des dommages collectifs souvent couverts d'impunité par un système juridique qui les protègent et où s'entrelacent, voire se confondent, les intérêts de l'Etat et les intérêts corporatifs. L'absence de conséquences juridiques limite ces crimes à des « dom-

14 Theodore R. Schatzki, Karen Knorr-Cetina et Eike von Savigny, eds., *The Practice Turn in Contemporary Theory* (Londo : Routledge, 2001, p.11)

15 Steve Tombs, « State-Corporate Symbiosis in the Production of Crime and Harm », *State Crime Journal* 1, n.º2 (Automne 2012) : 170-95

mages sociaux » (*social harms*), comme celui que provoque la négation du droit au logement, sa marchandisation et la normative hypothécaire et de location qui précarise la vie de milliers de personnes.

Nous avons déjà signalé que la vision politico-théorique du commun comme horizon transformateur précise la pratique d'une rénovation des outils juridiques. S'il est vrai qu'en relation aux communs urbains cette rénovation concerne principalement la normative administrative de domaine local, elle doit être en réalité contemplée aussi en relation avec le plan constitutionnel voire international. Ces outils naissent à contre-courant : dans le contexte européen ils occupent une place centrale dans l'ensemble des mesures (règlements et directives européennes, accords bilatéraux, etc.) élaborées pour protéger le libre marché, promouvoir la compétition privée et limiter l'intervention du domaine public et, également, du commun. A l'antipode, et à l'échelle de l'Etat, le parlement d'Italie a promu un groupe d'étude et de proposition, la Commission Rodotà, qui a conclu du besoin de concrétiser les principes constitutionnels qui permettent de lier la protection des biens communs à la garantie des droits fondamentaux.¹⁶ A l'échelle administrative, des ordonnances ont été développées ainsi que des clauses éthiques dans l'embauche et l'achat public, des processus de remunicipalisation et différentes formes de gestion d'espaces ou d'équipements publics, pour citer quelques exemples.

Mais l'innovation juridique ne doit pas seulement se référer au dénommé droit public. Mettre l'accent sur le droit public ne signifie pas exclure la nécessité de communaliser d'une certaine façon le droit privé, mais reconnaître le besoin d'avancer dans un processus de désétatisation des normes qui définissent comment nous organiser politiquement et comment collectivement nous décidons de satisfaire nos besoins. Cependant, la communalisation est appelée à altérer aussi bien la sphère publique que le privé, raison pour laquelle nous devons également repenser certaines institutions privées et en particulier, le régime de la propriété privée en ouvrant la possibilité de limiter la portée des facultés privées, question obligatoire si l'on veut réellement rendre compatible ce régime de propriété avec d'autres droits ou besoins collectifs formulés à travers le commun, comme pourrait être un devenir-commun qui développe de manière efficace la fonction sociale de la propriété reconnue par l'article 33 du texte constitutionnel espagnol. Il est donc urgent de définir et de mettre en pratique des cadres juridiques et institutionnels qui dotent de légitimation « technique », les processus de communalisation, et peuvent transformer les structures du public-municipal en des institutions communes démocratiquement gouvernées à travers de nouveaux cadres juridiques et de l'utilisation novatrice de ceux qui existent déjà (par exemple la figure du domaine public, les compétences des entités locales mineures, etc.).

Le développement d'un droit du commun fait partie de la production de communs comme processus de construction de pouvoir. C'est une pratique qui institue – c'est-à-dire, qui crée et promeut – des réalités qui échappent à la distinction du *public* versus *privé* et à la différenciation entre un Etat-sujet (juridique et politique) et une société objet. Le Droit du commun n'est ni Droit public ni Droit privé car il se construit à la marge de l'Etat et du marché. Comme le signale le juriste Carlos de Cabo, la séparation même entre public et privé est relative, car la propriété - qu'elle soit publique ou privée - est définie de la même manière concernant l'appropriation, l'exclusion, l'inaliénabilité, etc.¹⁷ Le commun se confronte

¹⁶ La Commission Rodotà a été chargée par le gouvernement Prodo (2006-2008) de modifier les normes du Code Civil italien en matière de biens publics [Comisión Rodotà, 2011]. Une proposition précieuse bien qu'insuffisante car elle ne considérerait pas la gestion directe - ni même la participation citoyenne - comme un élément qui définirait cette catégorie. Un discours qui, de fait, en Italie a été dépassé par les pratiques réelles de communalisation des espaces ruraux et urbains. (Salvatore Settis, «I beni comuni spiegati a chi ne ha paura », *il Fatto quotidiano* 28 mar 2019. <https://www.ilfattoquotidiano.it/in-edicola/articoli/2019/03/28/i-beni-comuni-spiegati-a-chi-ne-ha-paura/5067957/>).

¹⁷ Carlos de Cabo Martín, *El Común : las nuevas realidades constituyentes desde la perspectiva del constitucionalismo crítico*, Colección Estructuras y procesos. Serie Derecho (Madrid : Editorial Trotta, 2017)

donc à la gestion publique-privée de la ville néolibérale. La spatialisation de l'accumulation du capital dans l'espace urbain produit une urbanisation qui précarise la vie des résidents de la ville. Au contraire, la logique du commun comme autogouvernement collectif promeut une administration directe des espaces urbains par ses usagers qui suppose non seulement de désétatiser la municipalité, mais aussi de dé-privatiser pour récupérer des biens et services qui aient la capacité de générer de nouvelles ressources qui puissent se transformer en-commun.

3.2 Le domaine public sans le commun : la capture bureaucratique de la démocratie urbaine

Le principe politico-juridique du commun s'affronte radicalement à la gouvernabilité de l'état en tant que sphère publique dépourvue du commun. La démocratie représentative étatique limite le politique à une sphère spéciale de compétences expertes ; la logique de délégation du pouvoir de décision ancre l'accaparement du pouvoir de décision par une minorité de professionnels de la politique. Historiquement, l'obsession de la gauche traditionnelle pour la prise de pouvoir de l'état a conduit à de nombreuses reprises à une capture bureaucratique du commun, d'abord par certains partis politiques, puis par l'appareil de l'état contrôlé par ces derniers. Plus récemment, l'expérience grecque – aux côtés de tant d'autres – a démontré que l'échelle étatique tend à déployer une certaine impuissance politique.

De plus, cette logique de l'état (léviathanique, qui segmente, hiérarchique et binaire) ne se limite pas à l'échelle nationale ; les institutions municipales peuvent être aussi des instruments oligarchiques aux mains d'une élite politique. Il existe toujours une tension entre l'étatique et le commun au sein des institutions municipales. Même si ce sont les institutions les plus proches de la vie quotidienne des voisins, les logiques de partis et leur propre structure institutionnelle les éloignent tout autant des préoccupations citoyennes et les consensus sociaux ne parviennent pas toujours à devenir des politiques transformatrices. Elles sont, à la fois, les instances publiques les plus éloignées de l'Etat et leur premier échelon.

Ainsi, les expériences de récupération publique de services à travers leur remunicipalisation, la récupération du patrimoine et son expansion, bien que de valeur incontestable, ne peut constituer l'unique garantie pour la préservation des intérêts de la collectivité face à l'accaparement privé. Qui plus est, il a été démontré comment une gestion publique bureaucratisée, hiérarchisée et à peine délégative suppose également un accaparement, même s'il est étatique, des ressources publiques et des décisions politiques, lorsqu'elle ne se réduit pas à un outil orienté à la reproduction du propre capital privé à travers l'administration publique. A long terme, si on n'incorpore pas d'autres éléments capables de promouvoir un changement culturel et conceptuel, le simple passage de la gestion privée à la gestion publique ne servira pas à protéger ces services de nouvelles privatisations lorsque le marché se présente à nouveau comme une option de gestion plus efficace ou, simplement, meilleure marché.

3.3 Le commun sans le domaine public, ou la tentation de la sécession politique

En outre, comprendre les communs comme localement universels remet en question l'idée du commun comme rejet intégral de la formalisation, de la construction ou de la codification institutionnelle. Si le domaine public doit être communalisé, la stratégie politique qui parie pour une logique de soustraction à l'ordre capitaliste existant à travers la sécession politique dispose aussi de ses propres limites. Si la libération des espaces autonomes (centres sociaux autogérés, potagers urbains occupés...) est absolument nécessaire pour construire un contre-pouvoir populaire, ces communs urbains ne cessent de se confronter au problème de comment penser une structure institutionnelle qui ne les réduise pas à des enclaves isolées, gérées par une communauté restreinte.

De cette tension apparaît la possibilité de définir la sphère publique non comme l'accaparement de l'activité politique, mais comme la dernière garante des droits et des besoins collectivement et démocratiquement déterminés. Selon cette vision, l'institutionnalisation des communs n'amènerait pas forcément

à sa capture bureaucratique, mais serait une extension de la logique du commun et de sa nouvelle institutionnalité émancipatrice.

Penser le commun depuis une perspective publique permet, plutôt que de renforcer des communautés homogènes dans leur gestion de certains « communs » particuliers, de doter d'une nouvelle institutionnalité le social et d'insister sur les relations entre différentes communautés. Lorsque la logique communautaire s'introduit dans la sphère publique, l'émergente institutionnalité du commun peut dépasser la gestion de projets isolés, développant des formes de réplication dans plusieurs communautés et dans la gestion d'autres communs urbains. Le désenclavement de l'autogestion est la contrepartie nécessaire à la communalisation du domaine public, et la démocratisation radicale des villes dépend de l'articulation de ces deux processus. Une articulation qui se fonde sur la définition même des communs et la défense de la production du commun ou de la production de commun qui part de la revendication constante de ses caractéristiques essentielles : universalité, démocratie, durabilité, inaliénabilité et répliquabilité. Des principes qui valent aussi bien vers l'extérieur - comme résistance face aux objectifs de privatisation ou de bureaucratisation - comme vers l'intérieur, dans le jour après jour organisationnel, dans son accès et sa gestion.

3.4 Devenir-commun du domaine public, devenir-institution du social

Toutes ces questions doivent être analysées depuis une perspective transitoire : le but de cette hypothèse politique consiste à ce que les pratiques du commun –et les codes appelés à les renforcer- soient capables de transformer ce que nous comprenons comme public en un devenir-commun. En d'autres termes, lorsque les institutions doivent se lier avec des sphères majeures de communalisation il faut qu'elles soient accompagnées par des outils juridico-institutionnels qui transforment l'institutionnalité même et, apportent aux intérêts collectifs et aux intérêts des majorités sociales une plus grande capacité d'action. Chacun est conscient, sans doute, des risques de la cooptation et de la capacité d'établir des limites neutralisantes dont dispose le juridico-institutionnel, mais cela ne peut impliquer de renoncer à son utilisation.

Ainsi, plus qu'une superposition de deux domaines séparés (le public et le social), la co-création de normes communes garde en vue une subversion du domaine public par le commun, un entrelacement de gouvernabilités. Le rôle des normes juridiques municipales capables de fomentier des processus de communalisation, aussi bien dans le domaine public que dans le privé, est clé. Ces innovations juridiques et institutionnelles ont pour objectif de promouvoir une universalité des communs, développée dans l'articulation du devenir-commun du public et du devenir-institution du social. Un des principaux défis de la traduction juridique de ce double déplacement est celui de l'universalité des communs et de la reconnaissance des sujets, savoirs et pratiques situés en dehors des cadres rigides institutionnels.

Parier pour les communs non seulement produit une nouvelle institutionnalité, mais aussi de nouvelles subjectivités. Dans la gouvernance marquée par le collectif, la situation juridique de l'individu dépend et dérive de façon immédiate de sa condition de participant et, pour cela elle renvoie à une égalité qui est réelle et non simplement formelle.¹⁸ De cette manière, il n'est pas nécessaire de construire un sujet individuel abstrait qui configure une prétendue égalité, comme le fait le concept de « citoyenneté d'Etat ».¹⁹ Mais, en même temps, il n'est pas non plus nécessaire de pré-configurer une identité collective, une communauté fixe ou référentielle.

Comment peut-on alors reconnaître, ou plutôt construire, les sujets juridiques qui correspondent à ces subjectivités initiatrices et ouvertes ? Comment permettre la définition, la constitution et l'organisation

¹⁸ Carlos de Cabo Martín (2017)

¹⁹ Nous distinguons ainsi entre la citoyenneté d'Etat comme fiction juridique d'un sujet abstrait - qui fournit une égalité formelle mais non réelle - et la citoyenneté organisée comme sujet politique réel - qui promeut le commun - processus historique d'extension de l'égalité réelle.

de sujets collectifs ouverts –dynamiques- et envisager l'accès à quelque chose qui est en processus d'exister du côté d'un sujet qui existe, mais d'une autre forme ? Sachant que selon la logique du commun la communauté se définit par l'activité politique et non pas des traits identitaires, quelles normes peuvent permettre la gestion commune d'espaces et de services ? Ces questions fondamentales sont liées de manière irréversible aux conditions matérielles d'accès efficace à la gestion et à l'utilisation des biens communs.

En définitive, la construction du commun nous pousse à une sorte d'*insurrectionnalisme initiateur*, puisqu'à aucun moment il n'est envisagé d'institutionnaliser pour fixer la réalité, établir des buts figés, ni partir et conclure à une identité ou communauté fixe. Nous nous situons dans un droit de transition permanent, ouvert, conflictuel et vivant, compris comme stratégie d'*hacking* juridique. De la même façon que le *software* donne la possibilité de modifier, d'insérer et de rénover des parties du code permettant que se réalisent des mutations qui changent radicalement le type d'utilisation et d'accès aux applications tant qu'elles restent fonctionnelles, dans les systèmes administratifs peuvent se créer des espaces de possibilité insérant le commun entre le domaine public et le privé à travers la création d'un nouvel imaginaire institutionnel qui le fasse émerger comme titulaire de nouveaux droits d'utilisation et de gestion collective.²⁰

Des codes communs avec leur propre logique initiatrice, qui inclut nécessairement une dynamique d'auto-questionnement et de changement permanent.

4. COMMUNALISER LA VILLE : UNE EXPLORATION DES COMMUNS URBAINS EMERGENTS

Au-delà de l'exemple récurrent de la création d'espaces urbains communautaires (centres sociaux, potagers communautaires, etc.) le développement de codes communs a pour objectif de définir les processus de communalisation de la ville dans ses divers aspects. C'est pour cela qu'il convient de déterminer dans quels domaines et de quelle façon les outils juridiques peuvent être adéquats pour développer des processus démocratiques de construction de communauté, de ressources et de modèles de gestion en commun.

Dans le domaine du logement, par exemple, il existe différentes possibilités de mise à disposition de photovoltaïques publics, de co-création en « public-communs » de logements coopératifs ou de gestion communautaire du parc public du logement social. Après le « tsunami urbanisateur » et l'éclatement de la bulle immobilière, le conflit autour de l'accès au logement et le coût de ce dernier a motivé l'organisation des affectés en différents mouvements comme le furent *V de Vivienda*²¹, la *Plataforma de Afectados por la Hipoteca (PAH)*²² (Plateforme des Affectés par l'Hypothèque) ou, plus récemment, les syndicats de *Inquilinx* qui réclament la définanciarisation et la récupération de la valeur sociale de l'utilisation des logements, en tant que réaction au paysage dévasté que la bulle immobilière a laissé.

Concernant les infrastructures urbaines, les codes communs pourraient inclure les ordonnances juridiques de remunicipalisation, les outils d'embauche publique au secteur coopératif, les mécanismes efficaces de participation, de codécision et de contrôle des services comme l'eau, l'énergie ou le transport, et les garanties de durabilité et de non réversibilité. Si ces éléments sont, par leur échelle et leur complexité, un des environnements les plus difficiles à l'heure de penser des stratégies de communalisation,

²⁰ Giuseppe Micciarelli, *Commoning. Beni comuni urbani e nuove istituzioni. Materiali per una teoria dell'autorganizzazine* (Nápoles : Editoriales Scientifica, 2019) : 25

²¹ Pour une brève description du mouvement se référer au texte du dénommé Groupe 47 : « Persiguiendo a la V de Vivienda ». Texte en ligne : <<http://dinero-gratis.blogspot.com.es/2006/12/persiguiendo-la-v-de-vivienda.html>>

²² Ada Colau y Adrià Alemany, *Vidas hipotecadas. De la burbuja inmobiliaria al derecho a la vivienda* (Barcelona : Cuadrilátero de libros, 2012)

il existe des exemples d'infrastructures qui ont été et sont l'objet de processus de collectivisation et d'auto-organisation.

Dans le domaine de la production digitale, aussi bien le traitement des données que les outils technologiques de prise de décisions ont besoin d'infrastructures matérielles (serveurs, hubs, câbles) et immatérielles (software et plateformes) qui garantissent une souveraineté technologique concernant les processus chaque fois plus omniprésents d'accumulation et d'exploitation de nos existences en ligne par des multinationales (Google, etc.), plateformes fermées (facebook, etc.) ou par le capitalisme de plateforme (Uber, Airbnb, etc.).

Un exemple paradigmatique de la non-différenciation entre public et commun est l'espace public. Compris de façon généralisée comme quelque chose « qui est de tous », il est considéré comme domaine public, et il est géré par les mairies en accord avec les ordonnances municipales. Ces ordonnances établissent de manière effective ce qu'on a le droit de faire et comment, régulant aussi bien la vente ambulante, l'usage privé de terrasses ou les événements commerciaux - comme ressource économique - que les fêtes et les activités auto-organisées - comme ressource sociale - mais aussi la disposition du mobilier urbain, l'usage de la trottinette ou les activités sportives, etc.²³

Quant aux équipements éducatifs, ils incluent les édifices dédiés au système scolaire (nombre d'entre eux sont la propriété des mairies bien que sous le contrôle d'autres échelles du gouvernement) et les multiples modes d'accès à l'information dont nous avons besoin pour pouvoir nous développer en société. Nous faisons référence au système éducatif formel (écoles, universités, etc.), au non-formel, aux structures d'auto-formation (bibliothèques, musées, centres culturels, etc.) et à l'accès à l'information. Face aux enclos de l'éducation et de la connaissance tels que les brevets, la privatisation de l'accès à l'éducation ou la perte de légitimation des savoirs populaires ; il existe de nouveaux outils comme *l'open publishing*, les MOOCs, le *software* libre ou les plateformes collaboratives (wikis) qui permettent de communaliser les ressources éducatives.

Et tout comme l'éducation se différencie du système éducatif, il convient de distinguer la santé de la santé publique. Tandis qu'une légère - bien qu'essentielle - partie des soins nécessaires à une vie saine s'effectue au sein des systèmes d'assistance sanitaire, d'autres facteurs décisifs sont l'environnement physique et social et, le style de vie.²⁴ Le droit à la santé signifie, donc, le droit à un environnement sain, à une vie active, à une alimentation saine et à la possibilité de prendre soin et d'être soigné. Ces éléments peuvent être inclus dans différents communs comme construction d'une société de bien-être à responsabilité partagée dans la protection de la vie.²⁵ Tandis que l'industrie pharmaceutique ou la criminalisation des remèdes naturels représentent des formes d'enclos de la santé, les expériences de services communautaires de santé imbriqués sur le territoire,²⁶ de cliniques autogérées ou de pratiques collectives de soin²⁷ cheminent vers la communalisation de la santé.

23 Voir la polémique au sujet de l'implantation de l'Ordonnance Civique Barcelona dans Ana Méndez de Andés et Marco Aparicio, « The public appropriation of the commons : local civism as enclosure » (Practicing the Commons : IASC 2017 Conference, Utrecht, s.f.).

24 Voir le diagramme des contraintes de santé défini par Marc Lalonde en 1974 dans son rapport « Nouvelles Perspectives sur la Santé des Canadiens ».

25 Marie Mies, *Patriarchy and Accumulation on a World Scale : Women in the International division of Labour* (London : Zed books, 2001)

26 Voir le projet *Entrar Afuera* sur l'expérience de Trieste (Italie) sur la création de dispositifs institutionnels qui soutiennent des communautés dans les territoires qu'ils habitent : <https://entrarafuera.net/>

27 Cristina Vega Solís, Raquel Martínez Buján et Myriam Paredes Chauca, eds. *Cuidado, comunidad y común : Experiencias cooperativas en el sostenimiento de la vida*. (Madrid : Traficante de sueños, 2018).

Ce sont des exemples de ressources nécessaires à la vie qui pourraient être gérées de manière collective, pour lesquels il est nécessaire de trouver de nouveaux types d'institutionnalités qui permettent aux gens ordinaires de participer activement dans leur gestion. En fin de compte, et comme nous l'avons signalé auparavant, nous considérons la création de codes communs comme un des outils capables de concrétiser cette nouvelle institutionnalisation du commun.

5. LE PARI MUNICIPALISTE POUR LES COMMUNS

La proposition politique des communs trouve un écho dans le nouveau municipalisme qui comprend le gouvernement depuis et vers le territoire : non plus comme l'échelle locale d'un projet politique national, mais comme un espace où mettre en pratique les principes de la démocratie – politique, économique et sociale – radicale. Un projet qui ne se limite pas à la gestion du court terme, mais qui est conscient de son interdépendance et de la nécessité d'articuler à d'autres échelles comme l'échelle métropolitaine ou régionale, et à d'autres modes de supra-localité, comme les intercommunales ou les bio-régions, transformant et complétant des décisions qui vont, de manière simultanée, du global au local et du local au global. Dans le contexte espagnol, le pari municipaliste a eu recours aux communs urbains comme principe sous-jacent de processus qui, avec plus ou moins de succès, recherchent la réorganisation de la gouvernance urbaine vers une démocratie radicale qui permette de multiplier les espaces directement administrés par les habitants d'un territoire.

Un aspect clé des limitations qui ont été repérées dans la transposition des propositions de communalisation se doivent à la nature de la contestation des structures du gouvernement. D'une part, ces processus supposent la désétatisation de la vie politique et une réappropriation, à travers la décentralisation du pouvoir et la délégation, de la sphère représentative qui accapare le pouvoir de décision sur les problèmes qui « nous concernent tous/tes car ils nous affectent à nous tous/tes »²⁸ et qui est difficile à assumer par les structures de gestion du pouvoir. D'autre part, l'hypothèse politique des communs urbains s'affronte à la gestion privée des villes et de leurs ressources, mettant en péril la marge de bénéfice des acteurs économiques importants dans l'économie globale et, parfois, même, planétaire : l'institutionnalité émergente des communs esquisse une reconfiguration dans la gestion des territoires qui suppose un affrontement face aux pouvoirs privés oligopolistiques qui monopolisent les ressources et précarisent l'accès aux biens de première nécessité qui ont été l'objet d'enclos privés, comme le logement et la gestion de l'eau ou de l'énergie.

Le commun dans le domaine urbain a, par conséquent, un potentiel transformateur grâce à la création d'espaces de participation, de réappropriation citoyenne des espaces publics des mains du commerce, de régulation de l'espace urbain pour garantir la fonction sociale de la propriété, de l'utilisation de plateformes digitales pour la participation démocratique et de développement de structures productives et reproductives. Des environnements qui se confrontent à des défis qui menacent la durabilité même de la vie comme l'exprime la fracture sociale qui a été mise en évidence par la mal nommée « crise » de 2008 et qu'a reflété le mouvement des places, et les réactions – de générations chaque fois plus jeunes – à l'imminent effondrement écologique provoqué par le changement climatique et la crise de la biodiversité, ainsi que la dénonciation des structures patriarcales de domination de la part du mouvement féministe. Face à ce qui est aussi un effondrement de la gestion publique et de sa responsabilité face au maintien économique écologique et social, la production de sphères du commun se profile comme l'unique forme imaginable de gestion politique capable de proposer d'autres imaginaires et de penser de nouveaux outils du possible.

²⁸ Raquel Gutiérrez Aguilar, « Producir lo común : entramados comunitarios y formas de lo político », dans *Comunalidad, tramas comunitarias y producción de lo común. Debates contemporáneos desde América Latina*, ed. Raquel Gutiérrez Aguilar (Ciudad de México : Colectivo Editorial Pez en el Árbol, 2018).

Bibliographie

- Blomley, N., (2008) « Enclosure, Common Right and the Property of the Poor », *Social Legal Studies* 17, 3, pp. 311–331
- Comisión Rodotá (2011), “Disegno di legge: delega al governo per la modifica delle norme del codice civile in materia di beni pubblici”, Atto Senato n.2031, XVI Legislatura
- Dardot, P. y Laval, Ch. (2015), *Común. Ensayo sobre la revolución del siglo XXI*, Gedisa, Barcelona.
- De Cabo, C. (2017), *El Común. Las nuevas realidades constituyentes desde la perspectiva del constitucionalismo crítico*, Trotta, Madrid.
- Federici, S. (2013), *Revolución en punto cero. Trabajo doméstico, reproducción y luchas feministas*, Traficantes de Sueños, Madrid
- Garcès, M. (2013), *Un Mundo común*, Edicions Bellaterra, Barcelona.
- Gidwani, Vinay. «Six Theses on Waste, Value, and Commons». *Social & Cultural Geography* 14, n.o 7 (noviembre de 2013): 773-83.
- Gutiérrez Aguilar. «Producir lo común: entramados comunitarios y formas de lo político». En *Comunalidad, tramas comunitarias y producción de lo común. Debates contemporáneos desde América Latina*, editado por Raquel Gutiérrez Aguilar. *Debates Contemporáneos sobre la comunalidad, lo comunitario y la producción de lo común 1*. Colectivo Editorial Pez en el Árbol, 2018.
- Guittérez, R. (2009), *Los ritmos del Pachakuti. Levantamiento y movilización en Bolivia (2000-2005)*, Bajo Tierra Ediciones, México DF.
- Hardt, M. y Negri, H., M (2011), *Comonwealth. El proyecto de una revolución de lo común*, Editorial Akal, Madrid.
- Harvey, D. (2012): *Rebel cities: From the right to the city to the urban revolution*, Verso, Londres.
- Laval, Christian, y Pierre Dardot. *Común: ensayo sobre la revolución en el siglo XXI*. Barcelona: Gedisa, 2015.
- Mies, Maria. *Patriarchy and Accumulation on a World Scale: Women in the International Division of Labour*. London: Zed Books, 2001.
- Midnight Notes Collective (1990), *The New Enclosures*, Boston, Midnight Notes
- Observatorio Metropolitano (2011), *Carta de los comunes de la ciudad de Madrid*. Madrid: Traficantes de Sueños.
- Ostrom, E. (2011), *El gobierno de los comunes*. Fondo de Cultura Económica (UNAM): México D.F.
- Schatzki, Theodore R., Karen Knorr-Cetina, y Eike von Savigny, eds. *The Practice Turn in Contemporary Theory*. London: Routledge, 2001.
- Tombs, S. (2012). “State Corporate Symbiosis and the Production of Crime and Harm”, *State Crime* 1(2), pp.170-95.